



Nouveau parcours à l'installation aidée : le Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP)

Depuis le 6 juillet 2009 la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été labellisée Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP). Pour expliquer la mission de ce centre et son fonctionnement, il convient de faire un point sur le nouveau parcours à l'installation.

Pour pouvoir prétendre à l'obtention de la Dotation Jeune Agriculteur (12 650 € à 15 180 € pour toutes les productions, à l'exception des centres équestres : 8 000 €), ainsi qu'aux Prêts Bonifiés (2,5 %), il est toujours nécessaire d'être âgé de moins de 40 ans, de s'installer sur une surface minimale permettant l'affiliation en qualité de chef d'exploitation à la MSA, de disposer d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle. En revanche, **l'ancienne formule stage 40 h + stage 6 mois est remplacée par le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).**

Le rôle du CEPPP et de ses conseillers est d'accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration puis la réalisation de leur PPP. Pour cela, le premier interlocuteur reste le Point Info Installation (04 42 96 57 75) auprès duquel le candidat retire un auto-diagnostic pour son projet. Une fois cet auto-diagnostic restitué au même Point Info Installation, si le projet est suffisamment avancé, un premier rendez-vous est pris avec les conseillers du CEPPP. Parmi ces conseillers, **le candidat choisit un Conseiller Projet** (qualifié pour l'analyse du projet d'installation) **et un Conseiller Compétences** (qualifié pour l'analyse des compétences du candidat). Au terme de cet entretien, un Plan de Professionnalisation Personnalisé est proposé. Ce PPP a pour but de compléter les capacités et/ou les compétences du candidat déjà acquises par le diplôme, afin de le préparer au mieux à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole.

Ce PPP comprend un stage collectif obligatoire de 21 heures, ainsi que des actions complémentaires de formation (stage en exploitation agricole de 1 à 6 mois, stage en entreprise non agricole, stage de 6 jours sur votre projet, modules complémentaires,...). **Le candidat choisit parmi ses deux conseillers, un Conseiller Référent**, qui aura pour mission de l'accompagner dans la bonne réalisation de son PPP.

Le PPP doit être agréé par le Préfet avant de pouvoir débuter. Une fois terminé, il devra être validé par la

Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

En parallèle, le candidat doit toujours réaliser un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE). Cette étude prévisionnelle d'installation permet à la CDOA chargée d'émettre un avis avant décision préfectorale, de vérifier que les conditions de revenus sont respectées et d'apprécier les données contenues dans le PDE qui doivent être réalistes, fiables et cohérentes.

Le CEPPP animé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est soutenu par l'ensemble des partenaires agricoles intervenant pour l'installation. A ce titre, le CEPPP propose 5 conseillers, dont deux salariés de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR) et deux salariés du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA). Les candidats ont ainsi un choix diversifié dans la sélection de leurs conseillers projet et compétences. Lors du dernier trimestre 2009, une quinzaine de candidats a débuté son Plan de Professionnalisation Personnalisé et environ une vingtaine a rempli son auto-diagnostic.

Plans de Professionnalisation Personnalisés : zoom sur le stage 21 heures obligatoire et le stage 6 jours « Gestion Globale de Projet »

Ces stages sont mis en place et gérés par nos partenaires du **Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) d'Aix-Valabre**. La Chambre à travers l'intervention de ses conseillers y est fortement impliquée.

Le stage 21 heures

Il s'agit d'un stage collectif obligatoire d'une durée de 21 heures (trois jours). L'objectif de ce stage est de permettre à chaque candidat de devenir acteur de son propre projet, de repérer les ressources lui permettant de finaliser son projet en toute connaissance de cause. Ce stage s'articule en 6 demi-journées :

- présentation de son projet aux autres candidats, en présence de conseillers d'entreprises de la Chambre d'agriculture et d'une animatrice du Point Info Installation (PII),
- analyse du territoire d'installation (réalisée par une conseillère de l'ADEAR),



“ L'installation en agriculture est au cœur de nos préoccupations. ”

André Boulard

Président de la Chambre d'agriculture

- présentation des filières de commercialisation avec intervention d'une Organisation de Producteurs sur les circuits longs, et d'un agriculteur engagé dans un circuit court,
 - présentation de l'ensemble des démarches à l'installation par une animatrice du PII,
 - présentation des démarches pour l'élaboration du Plan de Développement de l'Exploitation par un conseiller installation de la Chambre d'agriculture,
 - confrontation de son projet à un binôme constitué d'un agriculteur et d'un conseiller (Chambre d'agriculture et CFPPA), et rappel des étapes à l'installation par une conseillère PII.
- Tout au long de ce stage un formateur du CFPPA assure la continuité entre les divers intervenants.

Le stage 6 jours

Proposé à l'initiative des élus professionnels du Département, il peut être préconisé dans le cadre du PPP. L'objectif de ce stage collectif est de réaliser une approche globale de son projet, et de compléter le stage 21 heures obligatoire. Il doit permettre au candidat de préparer juridiquement, fiscalement et économiquement son projet. Pour cela, ce stage aborde divers thèmes :

→ Analyse économique du projet permettant au candidat d'élaborer son prévisionnel par une approche en trésorerie, et de préparer son PDE. Module animé par la Chambre d'agriculture. Une demi-journée est plus particulièrement dédiée à un bilan à mi-parcours réalisé avec une conseillère PII en ce qui concerne les démarches, puis avec un conseiller de la Chambre en ce qui concerne l'évolution du projet : **2 journées et demie**

→ Approche fiscale (1 demi-journée), juridique et patrimoniale (1 demi-journée), analyse de documents comptables (1 demi-journée) : **1 journée et demie**

→ Modalités de financements du projet : **1 demi-journée**

→ Protection sociale, prévention des risques professionnels, calcul des cotisations sociales. Intervention de la MSA sur l'exploitation du lycée agricole d'Aix-Valabre : **1 journée**

→ Gestion des ressources humaines : **1 demi-journée**

Pour tout renseignement concernant le CEPPP, contactez : **Christophe PORRY**, tél 04 42 23 86 55, c.porry@bouches-du-rhone.chambagri.fr